Ville de QUÉVERT

ARRÊTÉ N° 164/2026

Circulation Interdite
Stationnement Interdit
Giratoire de Préval/Rue de la Violette
Boulevard de Préval
Du 02 au 20 novembre 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise EMENDA en date du 28 octobre 2026 d'interdire la circulation et le stationnement aux abords du giratoire de Préval, rue de la Violette et Boulevard de Préval pour des travaux de construction du réseau de chaleur urbain.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la construction du réseau de chaleur urbain, la circulation et le stationnement au droit du chantier seront interdits aux abords du giratoire de Préval, rue de la Violette et boulevard de Préval du 02 au 20 novembre 2026.

ARTICLE 2 : Du 02 au 06 novembre les travaux se feront de nuit et concerneront les abords du rond de Préval et l'accès à la départementale n°02. La rue de la Violette sera également fermée dans le sens vers Quévert.

ARTICLE 3 : Du 09 au 13 novembre, la rue de la violette sera fermée à la circulation l'accès pour les riverains et entreprises se fera par le rond-point de la Violette.

ARTICLE 4 : Du 16 au 20 novembre, le Boulevard de Préval sera fermé dans le sens entrant, déviation par la rue de la Violette.

ARTICLE 5: Tous les panneaux réglementaires de signalisation et de déviations seront mis en place par l'entreprise EVEN.

ARTICLE 6: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise EVEN.

Fait à QUÉVERT, le 28/10/2026

Le Maire,

Philippe LANDURE

MAIRIE de QUEVERT
Côtes d'Armor

Publié le 30 octobre 2026.